

# SYNDICAT NATIONAL DES PERSONNELS DE L'ADMINISTRATION DE LA MER CGT

Fédération Nationale de  
L'Équipement et de l'Environnement

Adhérent à l'Union Générale  
des Fédérations de Fonctionnaires

---

## Compte rendu de la réunion DAM – DRH / OS du lundi 9 septembre 2013

La délégation CGT conduite par Nicolas MAYER est composée de Bruno SELLIN de la Gabian, Steeve GARBE de l'Armoise, Michel FOUCHET de l'Iris pour les moyens hauturiers.

Les organisations syndicales dénoncent à tour de rôle le manque d'écoute sur les demandes effectuées lors de la dernière réunion du 20 juin 2013.

La DAM prend acte et annonce un débat sur l'organisation du cadrage des moyens hauturiers avant de voir le volet indemnitaire. La directrice propose également de commencer par les VR pour ensuite ouvrir le dossier PAM

### CADRAGE ARTT - Moyens Hauturiers ( VR)

L'arrêté du 23 février 2010 est absent des textes en références. Un doute demeure sur l'instruction du 06 janvier 2011 qui ne serait pas passée en CT. Concernant le cadrage actuel un certains points précis peuvent passer en CT .

Dans les définitions le terme inactivité n'est pas acceptable. La DAM refuse l'emploi du terme activité moindre. Le syndicat propose d'utiliser les termes employés dans le code du travail soit : action ou inaction.

Il y a également débat sur le paragraphe remarque concernant les autorisations d'absences diverses. Celui ci sera retiré.

Les termes missions et embarquements ne doivent pas portés à confusion pour la suite du cadrage. La situation d'embarquement sur deux missions consécutives doit garder un caractère exceptionnel dans la mesure du possible avec accord des agents. Si cette situation est envisageable il est demandé en compensation d'effectuer la deuxième mission sur quatre jours au lieu de cinq.( mais ceci n'est pas acquit)

Le régime non embarqué soulève des inquiétudes. On ne peut l'accepter dans ces termes, le risque de le voir devenir la norme pour une avarie prolongée ou à fin de pallier à un déficits de contrôle à la débarque est grand.

Tout comme pour les PAM, la DAM maintient sa position concernant le régime non-embarqué malgré l'opposition de la CGT. Chaque agent sur une VR est susceptible d'être employé dans le cadre d'un régime non embarqué selon la situation (avarie) avec un décompte du temps travail différent du régime embarqué.

La DAM expose sa position, en arbitrage lors de mission parlementaire pour ne pas perdre

d'enveloppe budgétaire, elle ne peut se permettre d'avoir ses unités en situation non embarqué (le long du quai). Le plafond est fixé à 206 heures pour les VR.

Sous le contrôle de la cour des comptes, la DAM ne peut pas garantir le système embarqué lors d'une avarie longue et l'équipage serait placé en position non embarqué.

Pour une navigation le WE il est demandé de reprendre les termes nécessité et nécessité avérée qui figurait auparavant. La bonification du férié ou WE est demandée.

Dans le point 3.2 du cadrage, le remplacement d'un agent sans respecter le délai de prévenance pour éviter l'exécution de la mission est à supprimer ou à revoir.

Le nombre d'heures 1700 est inchangé et la durée sera toujours de 78 heures sur 5 jours. La DAM privilégie 35-35-8 et les 11-59-8. Les 78 h seront réservées aux fêtes nautiques, tour de France à la voile etc.... seulement après accord de la DAM et ne pourront être gérées localement.

Concernant les congés, la DAM n'a pas suivi la demande de la CGT qui s'y opposait (chaque agent doit bénéficier de 25 jours comme le prévoit le décret n°84-972 relatif aux congés annuels des fonctionnaires), et reste sur un calcul horaire remis en cause.

La CGT demande une révision du calcul des congés par rapport à l'instruction de 2002. La DAM y consent

La DAM propose une diffusion du cadrage VR après avoir revu les points soulevés. Le volet financier est prévu courant octobre.

### **CADRAGE ARTT - Moyens Hauturiers ( PAM).**

Force est de constater que le désaccord entre la CGT et la DAM persiste, en ce qui concerne le respect de la directive CE. Si, selon la DAM, le texte est respecté à la lettre il ne l'est pas dans l'esprit;

En considérant que la période de référence de 4 mois est un quadrimestre pré-établi (jan., fev., mars, avr./mai, juin, juil., aout./sept., oct., nov., dec.) les agents peuvent être amenés à effectuer 4 marées de 12 jours sur 4 mois consécutifs et par la même dépasser la moyenne de 48h hebdomadaire (la DAM le reconnaît et propose de donner des instructions aux DIRM à fin que cela ne se produise pas, mais c'est impossible sans imposer des contraintes de programmations insurmontables).

Sur ce point la CGT était bien seule à batailler et la DAM maintient sa position même au risque d'encourir un référé.

Les seuls points sur lesquels la DAM a bien voulu revenir à la demande spécifique de la CGT sont:

a) le calcul des heures de congés annuelles qui était faux ( $35h \times 5 = 175h$ ,  $175h \times 1,404 = 245,7$  et non pas 240h), il en était de même pour le calcul des heures de congés des VR 183,75h et non pas 181h. Cela change peu de chose sur le fond car le calcul des congés en heure n'est pas conforme au décret 84-972 du 26/10/84 relatif aux congés annuels des fonctionnaires de l'état.

b) elle va également étudier la possibilité de prévoir, comme cela a été fait pour le régime embarqué, une butée en nombre de jours maximum tout régime de travail confondu. L'objectif étant, à nos yeux, de limiter le nombre de marées en régime non embarqué même à titre exceptionnel.

c) toujours concernant le régime non embarqué, il sera effectué sur la base minimale de 8h 45 par jour (la durée max journalière étant de 10h) afin d'éviter un morcellement des heures à effectuer.

( pas de 6h par jour)

Pour le reste le cadrage reste inchangé, les agents effectuent 8 marées de 12 jours par an et chaque bordée en effectue 9. Le reliquat horaire de 64h (  $8 \times 274 = 2192$  ,  $2256 - 2192 = 64h$ ) devra être effectué en régime embarqué ou non (stages) durant le quadrimestre des congés annuels de l'agent. Pratiquement il est très compliqué de répartir ce reliquat sur les 3 quadrimestres sans dépasser les 832h max. Nous l'avons démontré à la DAM mais son objectif principal étant de maintenir des marées de 12 jours elle a même dit « Si à la fin de l'année un agent n'a pas effectuée la totalité de ce reliquat on ne lui réclamera pas » En fait ils seront bien obligé de faire ainsi, car si sur le dernier quadrimestre l'agent à fait 832h il ne pourra pas aller au delà.

La CGT a relevé que ce plan de cadrage impose à une partie des agents de poser l'intégralité de leurs congés annuels en dehors de la période estivale, ce qui nous paraît un abus. (une vérification de la législation à ce sujet est nécessaire).

Le cadrage devrait sortir d'ici 15 jours, il sera effectif au 01/01/2014 (pas de réduction de temps de travail pour 2013)

Pour conclure, la DAM impose son cadrage, faisant fi de toutes nos remarques et inquiétudes, tout en sachant pertinemment que la mise en application sur le terrain sera très difficile voir irréalisable sans s'affranchir des contraintes de la directive. Sa réponse étant: « c'est un problème de gestion » elle renvoie donc cela aux DIRM et aux commandants.

Une réunion spécifique concernant les ISH devrait se faire avant le 20/10/13.

PS :

Depuis la rédaction de ce CR la DAM nous a fait part des modifications qu'elle compte apporté au cadrage.

Sur les points a) et c) soulevés par la CGT la DAM y répond favorablement . Par contre elle ne retient pas l'idée d'une limitation annuelle en jour tout régimes confondu (embarqué et non embarqué).

Autre point positif sur lequel la DAM est revenu, les 5 premiers jours de stage seraient comptabilisés en régime embarqué, donc un agent qui effectuerait un stage de 5 jours et moins durant sa période normale d'embarquement ne devrait plus de temps à l'administration à condition qu'il puisse effectuer le reste de son embarquement.